

ACCES SOUS FORME ELECTRONIQUE AUX DONNEES ESSENTIELLES DES CONVENTIONS DE SUBVENTION Décret n°2017-779 du 5 mai 2017	CCAS DE VICHY
<u>1-INFORMATIONS RELATIVES A L'AUTORITE ADMINISTRATIVE QUI ATTRIBUE LA SUBVENTION :</u> .Nom de l'autorité administrative .Numéro d'inscription au répertoire des entreprises de l'autorité administrative .Date de la Convention .Acte matérialisant la décision d'accorder la subvention (délibération)	VILLE DE VICHY 21030310300019 Date Convention : 12/01/18 Délibération n°24 du 11/12/18
<u>2-INFORMATIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTAIRE DE LA SUBVENTION :</u> .Nom de l'attributaire .Numéro d'inscription au répertoire des entreprises de l'attributaire .Si plusieurs attributaires (informations précitées pour chacun)	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE VICHY 26030277300015 /
<u>3-INFORMATIONS RELATIVES A LA SUBVENTION :</u> .Objet de la subvention .Montant de la subvention .Nature de la subvention .Dates, périodes et les conditions de versement .Si dispositif recensé au répertoire des aides aux entreprises : n°unique de référencement .Si dispositif a fait l'objet d'une notification conformément aux dispositions du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, la mention de l'existence de cette notification .Si plusieurs attributaires au titre d'un même projet, la répartition de la subvention entre les attributaires	Son objet est le suivant : La présente convention a pour objet d'accorder au CCAS de Vichy un acompte par anticipation sur la subvention pour l'année 2018 qui sera proposée au Budget Primitif de la Ville de Vichy. Le montant de l'acompte voté par anticipation sur la subvention 2018 est de 420 000 € Subvention de Fonctionnement Après signature de la convention. La subvention sera versée par mandat administratif vers le 20 de chaque mois à hauteur de 1/12ème. / / /